



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE du 02 MARS 2022

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 00.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, FRELON Thierry, PETER Sébastien, DANGEL Thomas, SCHÄFFER Gérard, ROUGER Stéphane, WILHELM Raymond et HENNER Katia.

Absent excusé et non représenté : BARTH Pascal

Absents non excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

1. Remplacement du réseau EU-EP rue Principale : attribution du marché
2. Remplacement du photocopieur
3. AFFAIRES FINANCIERES :
 - 3.1 Tarifs 2022
 - 3.2 Subventions 2022
4. Organisation du temps scolaire
5. DIVERS & COMMUNICATIONS

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

T.D. S.P. [Signature] VJP FF RS
ES IK iWR
OK



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'offre déterminée ci-dessus pour la location d'un nouveau photocopieur multifonctions pour la mairie pour un montant trimestriel HT de 330.- € (coût des copies en sus), incluant le photocopieur de l'école – durée du contrat : 5 ans ;
- d'autoriser le Maire à signer le bon de commande et tout document se rapportant à cette affaire.

3. AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 2022-03

3.1 TARIFS 2022

Il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables en 2022, à savoir :

➤ PRIX DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir le prix du m³ d'eau à 1,30 € TTC pour la 16^{ème} année consécutive.

Le prix de l'abonnement reste également à 8.- € et la location du compteur à 2.- € par semestre et par abonné.

La redevance pour la pollution domestique s'élèvera à 0,350 €/ m³ et celle de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0,053€/ m³.

Le montant de la taxe d'assainissement et de la taxe pour la modernisation des réseaux de collecte seront facturés directement par la Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue.

➤ LOYERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a également lieu de se prononcer sur la révision du loyer des locations communales :

Bâtiments communaux	Loyer € 2020	Loyer € 2021	Loyer € 2022
SALLE COMMUNALE	2 000,00 / an	annulé suite à la pandémie	annulé suite aux conséquences de la pandémie
GARAGE 3 rue de Bisel	100,00 / mois	100,00 / mois	100,00 / mois
LOGEMENT 3 rue de Bisel et petit local vide	420,00 / mois	420,00 / mois	420,00 / mois
LOGEMENT 2 rue de l'Eglise	750,00 / mois	750,00 / mois	750,00 / mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas appliquer la révision des loyers en 2022.

Délibération n° 2022-04

3.2 SUBVENTIONS 2022

Chaque année, le Conseil Municipal détermine en détail les subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations et autres organismes de droit privé (article 6574).

Pour 2022 l'assemblée délibérante attribue une somme totale de 1 800 € (mille huit cents euros) et approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions ci-après :



COMMUNE DE MOOSLARGUE

ASSOCIATIONS	MONTANT
APA LIB	200,00
APA MAD	200,00
Assoc. « Mieux Vivre son diabète »	100,00
Assoc. « Mieux Vivre à St Morand »	100,00
Assoc. « Les Amis de Luppach »	150,00
Chiens d'aveugles Cernay	55,00
La Ligue contre le Cancer	150,00
Le Souvenir Français	50,00
Les Restos du Cœur	55,00
Prévention routière	50,00
Part'âge Résidence Heimelig	150,00
SDIS	40,00
LPO - Ligue de Protection des Oiseaux	200,00
Société des arboriculteurs de Pfetterhouse	200,00
Subventions à venir pour divers soutiens	100,00
TOTAL	1.800,00

Délibération n° 2022-05

4. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le décret n°2017-1107 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet d'organiser les enseignements sur 4 jours avec des journées de 6 heures.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2017 (délib.2017-32) approuvant la semaine de 4 jours ;
Vu la validation verbale du Conseil d'école du RPI Mooslargue - Seppois le Haut, réuni le 25 février 2022 pour le maintien de la semaine de 4 jours.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, le Conseil Municipal décide :

- › de donner son accord quant au maintien de la semaine de 4 jours en maintenant les horaires et l'organisation des transports en place actuellement.

5. DIVERS ET COMMUNICATIONS

La séance est levée à 19h20.

G.S S.P

 USA T K

T.D. HK RS
WR
CR